

# MUNICIPALITÉ DE COMPTON

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 10 OCTOBRE 2022 À 17 h SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

---

### **Présences :**

Patricia Sévigny, présidente et conseillère  
Benoît Bouthillette, conseiller  
Danny Roy, résident  
Nicole Couture, résidente  
Clément Vaillancourt, résident  
Mélanie Éliane Marcoux, résidente

### **Absences :**

Jean-Pierre Charuest, Maire

Monsieur Antoine Tardif inspecteur du bâtiment et de l'environnement par intérim agit à titre de secrétaires du CCU.

---

### **1.0 Ouverture de la réunion par la présidente du CCU.**

À 17h19 ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny, présidente du CCU ouvre la réunion.

### **2.0 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

**Proposé par : Clément Vaillancourt / Appuyé par Benoît Bouthillette**

### **3.0 Dépôt de procès-verbal de la réunion du 19 septembre**

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

**Proposé par : Nicole Couture / Appuyé par Danny Roy**

### **4.0 Suivi des rencontres antérieures**

## **5.0 Demande de modifications règlementaire**

**5.1.** Demande d'un citoyen pour la modification de la limite de la zone Hbd-3 à même une partie de la zone A-18.

M. Tardif explique la demande en fonction de la réglementation d'urbanisme et des documents reçus. Il répond aux questions des membres du CCU.

### **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2022-10-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'avait préalablement pas inclus cette partie de lot dans la zone HBD3 lors de la refonte règlementaire de 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de lot est selon la cartographie de la CPTAQ ne faisant pas partie de la zone agricole décrétée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le rapport de la firme Territoire deux (2) lots de 4000 mètres carrés pourront être divisés sur l'espace actuel de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification n'aura pas d'impact sur l'homogénéité du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone HBD3 fait partie intégrante du règlement sur le plan d'intégration et implantation architecturale et que tout projet résidentiel devra préalablement passer par le conseil municipal

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLÉMENT VAILLANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'accepter** la demande tel que présentée.

**5.2.** Demande d'un citoyen pour autoriser l'usage C.2 Habitations multifamiliales isolées 6 log. et + dans zone C5.

M. Tardif explique la demande en fonction de la réglementation d'urbanisme et répond aux questions des membres du CCU.

### **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 002-2022-10-10**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de créer des logements dans le noyau de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble inscrit dans le projet sera situé loin de la voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains de la zone visée par la demande ne peuvent pas accueillir des immeubles à logement de grand gabarit;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone C5 fait partie intégrante du règlement sur le plan d'intégration et implantation architecturale et que tout projet résidentiel devra préalablement passer par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'accepter** la demande tel que présentée.

#### **6.0 Prochaine rencontre et levée de la réunion**

La prochaine rencontre aura lieu le **lundi 17 octobre à 17 h.**

Ayant épuisé le temps attribué à la rencontre, les membres tiendront une rencontre intermédiaire, la réunion est levée à 19h15.

---

Patricia Sévigny  
Présidente du CCU

---

Antoine Tardif  
Secrétaire du comité par intérim